



REPUBLIQUE DU BENIN



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AGENCE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU  
POTABLE EN MILIEU RURAL (ANAEPMR)

Projet de construction de quatorze Systèmes d'Approvisionnement  
en Eau Potables multi Villages (14 SAEPmV) dans les départements  
de l'Atacora et de la Donga

DOSSIER DE PRESELECTION

AMI N°PI\_DPET\_108209

*Sélection de consultants (firmes) pour la surveillance et le contrôle  
des travaux de quatorze (14) Systèmes d'Approvisionnement en  
Eau Potables multi Villages (SAEPmV) en République du Bénin.*

**Autorité contractante** : Agence Nationale d'Approvisionnement  
en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR)

**Source de financement** : Banque Européenne  
d'Investissement (BEI)

**Gestion** : 2025

**Imputation budgétaire** : 077003018

Juillet 2025

# AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

## AMI N°PI\_DPET\_108209

Avis n° <sup>012</sup>...../25/PR/ANAEMR/DG/PRMP/DPET/RPET/S-PRMP du <sup>31.07</sup>...../2025

**Sélection de consultants (firmes) pour la surveillance et le contrôle des travaux de quatorze (14) Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potables multi Villages (14 SAEPmV) en République du Bénin.**

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEMR) paru sur le portail web des marchés publics du Bénin ([https:// : marches-publics.bj](https://marches-publics.bj)) le 03 avril 2025.
2. L'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEMR) a, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'investissement, bénéficié d'un financement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour l'exécution du *Projet de construction de quatorze Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potables multi Villages (14 SAEPmV) dans les départements de l'Atacora et de la Donga au Nord du Bénin*, subdivisé en deux (02) lots.

Ce projet représente l'une des actions prioritaires prévues dans le Programme d'Actions du Gouvernement qui vise un accès universel à l'eau potable au Bénin à l'horizon 2026. L'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEMR) a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif à *la réalisation de la mission de surveillance et de contrôle des travaux de construction de quatorze Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potables multi Villages (14 SAEPmV) dans les départements de l'Atacora et de la Donga au Nord du Bénin*.

3. L'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante :

Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEMR)

*Personne Responsable des Marchés Publics*

COTONOU, GBEGAMEY, en face de l'entrée principale du Hall des Arts, Loisirs et Sports, ancien siège de LIBERCOM,

Téléphone : (229) 01 69 08 08 11,

E-mail : [anaepmr.prmp@presidence.bj](mailto:anaepmr.prmp@presidence.bj); [gbodjrenou@presidence.bj](mailto:gbodjrenou@presidence.bj)

COTONOU/REPUBLIQUE DU BENIN

4. Les prestations de réalisation de la mission de surveillance et de contrôle des travaux de construction de quatorze Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable multi Villages (14 SAEPmV) dans les départements de l'Atacora et de la Donga, sont subdivisées en deux (02) lots comme suit :

- **LOT 1 (A-BEI) :** *Surveillance et contrôle des travaux de réalisation de six Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potables multi Villages (6 SAEPmV) dans le département de l'Atacora ;*
- **LOT 2 (D-BEI) :** *Surveillance et contrôle des travaux de réalisation de huit Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potables multi Villages (8 SAEPmV) dans le département de Donga.*

Pour chaque lot, lesdites prestations comprennent entre autres :

- la mobilisation, la familiarisation, la préparation et moyen logistique ;
- le contrôle et l'approbation de la conception des ouvrages composant les SAEPmV y compris les dispositions techniques de mise en œuvre ;
- la surveillance technique des travaux ;
- l'appui conseil au maître d'ouvrage sur les sujets relatifs au projet ;
- la gestion administrative et financière des chantiers ;
- le suivi environnemental et social du projet.

La consistance des travaux à superviser se présente comme suit pour chaque lot :

- **la construction et l'équipement de stations de pompage** qui comprennent les unités de production et de chloration d'eau. L'ensemble des travaux composant les stations de pompage se résume comme suit : la réalisation de locaux techniques (local d'exploitation, abris groupe, local de chloration), l'immersion d'électropompes dans les forages et/ou installation de pompes de surface au droit des bâches de reprise, la pose de pompes doseuses, l'installation de groupes électrogènes ou extension de lignes MT et/ou construction de lignes BT y compris la fourniture et pose d'un compteur électrique.
- **la construction et l'équipement des ouvrages de stockage et de transit** qui comprennent les réservoirs surélevés, les bâches de collecte et de reprise d'eau. L'ensemble des ouvrages composant les ouvrages de stockage et de transit se résume comme suit : la construction et équipement de château d'eau, la construction et équipement de bache de reprise ;
- **la construction et l'équipement du réseau de canalisation chargé du transport d'eau** : ils comprennent la fourniture et pose de tuyaux PEHD, de ses raccords et de robinetteries (ouvrage de régulation du réseau) ;

- **la construction et l'équipement de points d'accès à l'eau potable.** Il s'agit ici de la construction, l'équipement et la mise en service des bornes Fontaines (BF) ;
  - **la réalisation de branchements particuliers** au cours de l'année de mise en service des ouvrages.
5. Le délai de réalisation de la mission est de trente-deux (32) mois y compris le délai de préparation et de mobilisation, pour chacun des deux (02) lots, à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrer les prestations, dont :
- Un (01) mois pour la préparation, la mobilisation et la participation à la remise des sites aux entreprises de travaux ;
  - dix-huit (18) mois pour la surveillance et le contrôle de l'exécution des travaux ;
  - douze (12) mois pour le suivi et l'inspection trimestrielle des ouvrages pendant la période de garantie, l'inventaire contradictoire des ouvrages réalisés, le transfert des ouvrages à l'opérateur pour exploitation, le dénombrement des branchements particuliers réalisés ;
  - un (01) mois pour l'élaboration du rapport global et final du projet.
6. Le marché qui sera passé à la suite de cette procédure est un marché rémunéré au temps passé. La procédure est constituée d'un avis à manifestation d'intérêt suivi d'une Demande de Propositions conformément au guide de passation des marchés pour les projets financés par la BEI, mis à jour en mars 2024.
7. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme). Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
8. Une personne morale ne peut soumettre plus d'une candidature, quelle que soit la forme de sa participation (comme entité juridique individuelle ou comme chef de file ou membre d'un consortium présentant une candidature). Dans le cas où une personne morale soumettrait plus d'une candidature, toutes les candidatures auxquelles cette personne participe seront éliminées.
9. Toute proposition reçue de la part de soumissionnaires comprenant des

sociétés autres que celles mentionnées sur les formulaires de candidature ayant servi à l'établissement de la liste restreinte, sera éliminée de la présente procédure. Les candidats invités à soumissionner **ne peuvent ni s'associer, ni établir de la sous-traitance entre eux** concernant le présent marché.

10. Les manifestations d'intérêt doivent comporter la déclaration d'intégrité signée (Voir Annexe 2).
11. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de présélection.
12. Une liste des candidats d'au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante.
13. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné par lot selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).
14. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pondérée pour le critère	Moyens de preuve à fournir par le candidat
<b>1. Nature des activités du candidat et relation avec le domaine des prestations / Nombre d'années d'expériences</b>	<b>10</b>	
<b>1.1. Être régulièrement et légalement constitué et exerçant dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable prouvé par le registre de commerce ou statuts ou autres documents justifiants les domaines d'activité du cabinet (Tous les membres d'un groupement doivent satisfaire à ce critère) : 10 points sinon 00</b>	<b>10</b>	Inscription de l'activité dans le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ou les Statuts ou preuves de missions. En cas de justification par des preuves de missions, le soumissionnaire devra tout de même y joindre son RCCM et ses statuts
<b>2. Expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des dix (10) dernières années</b>	<b>15</b>	

<p>2.1. Justifier de la conduite à terme avec satisfécit de missions de surveillance et de contrôle de la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable au cours des dix (10) dernières années et de l'année en cours (mission dont la fin est intervenue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015) : <b>05 points par mission pour un total de quinze (15) points avec un maximum de trois (03) missions pertinentes prouvées.</b></p>	15	
<p><b>3. Expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations</b></p>	70	
<p>3.1. Justifier en qualité de consultant principal ou membre d'un groupement de la conduite à terme avec satisfécit de missions de surveillance et de contrôle de travaux d'alimentation en eau potable au cours des dix (10) dernières années et de l'année en cours (mission dont la fin est intervenue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015) pour un montant d'au moins six cent millions (600.000.000) francs CFA toutes taxes comprises par mission : <b>8 points par mission pour un total de quarante (40) points avec un maximum de cinq (05) missions prouvées.</b></p> <p><i>En cas de groupement, le chef de file doit justifier au moins de 3 des 5 missions prouvées. Le groupement perdra donc les points pour les missions que le chef de file n'aura pas justifiées sur les trois (03) missions requises de lui.</i></p> <p>3.2. Justifier en qualité de consultant principal ou membre d'un groupement de la conduite à terme avec satisfécit de missions de surveillance et de contrôle de travaux d'alimentation en eau potable au cours des dix (10) dernières années et de l'année en cours (mission dont la fin est intervenue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015) pour un montant d'au moins six cent millions (600.000.000) francs CFA toutes taxes comprises en Afrique Subsaharienne : <b>05 points par mission avec un maximum de deux (02) missions prouvées.</b></p>	40	<p>Copies certifiées conformes à l'original des attestations de satisfécit ou de bonne exécution de la mission et copies simples des pages de garde et de signature des contrats correspondants et de tout autre document probant pouvant permettre d'étayer les informations requises pour l'acceptation d'une référence.</p>



<p><b>3.3.</b> Justifier en qualité de consultant principal ou membre d'un groupement de la conduite à terme avec satisfécit de missions de surveillance et de contrôle de travaux d'approvisionnement en eau potable au cours des 10 dernières années (mission dont la fin est intervenue à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2015) et de l'année en cours, comportant au moins :</p> <p>(i) des châteaux d'eau en béton armé surélevés de capacité supérieure ou égale à 200 m<sup>3</sup> et (ii) de conduites en PEHD : <b>10 points par mission avec un maximum de deux (02) missions prouvées. En cas de groupement, le chef de file doit justifier au moins d'une (01) mission.</b></p>	20	
<p><b>4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme : disponibilité au sein de la firme d'un personnel permanent d'encadrement et d'appui nécessaire à la réalisation de la mission (Pour un groupement, ce critère sera vérifié pour le chef de file).</b></p>	05	
<p><b>4.1.</b> Organisation technique : le Cabinet doit disposer des moyens matériels, logistiques et autres nécessaires pour l'exécution de la mission appuyés des preuves</p>	2	
<p><b>4.2.</b> Organisation managériale : Le cabinet doit présenter son organigramme pourvu au minimum des postes et compétences suivants avec précision des noms des occupants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un Directeur Général (01 point)</li> <li>▪ Un Directeur technique (01point)</li> <li>▪ Un responsable de la gestion administrative et financière (0,5 point)</li> <li>▪ Un secrétaire (0,5 point).</li> </ul> <p>En cas de groupement, le critère sera vérifié pour le chef de file du groupement.</p>	3	<p>Listes des moyens matériels, logistiques et autres accompagnée des preuves de leur disponibilité et organigramme du cabinet avec précision des noms des occupants des différents postes</p>

La note minimale requise pour être présélectionné est soixante-dix (70) points sur cent (100) et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions de surveillance et contrôle de travaux d'alimentation en eau potable au cours des dix (10) dernières années et

de l'année en cours pour un montant d'au moins six cent millions (600.000.000) francs CFA toutes taxes comprises en Afrique Subsaharienne sera privilégié.

15. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations à l'adresse suivante : *Secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEMPR), Gbégamey, en face de l'entrée principale du Hall des Arts et des Loisirs de Cotonou, Immeuble de l'ancien siège de LIBERCOM SA, 04 BP 1412 Cotonou, Tél : (229) 69 08 08 11 au 2ème Etage du bâtiment, bureau 06, Email : [anaempr.prmp@presidence.bj](mailto:anaempr.prmp@presidence.bj); [gbodjrenou@presidence.bj](mailto:gbodjrenou@presidence.bj); et aux heures suivantes de 08 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, heure de Cotonou (GMT+1).*

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le représentant habilité du candidat. Le candidat doit préciser le ou les lots pour lesquels il manifeste son intérêt.

16. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être envoyées par courriel à l'adresse électronique [anaempr.prmp@presidence.bj](mailto:anaempr.prmp@presidence.bj); [gbodjrenou@presidence.bj](mailto:gbodjrenou@presidence.bj) ou déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : Secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEMPR), Gbégamey, en face de l'entrée principale du Hall des Arts et des Loisirs de Cotonou, Immeuble de l'ancien siège de LIBERCOM SA, 04 BP 1412 Cotonou, Tél : (229) 69 08 08 11 au 2ème Etage du bâtiment, bureau 06, au plus tard le 29/09/2025 à 10 heures précises, heure locale (GMT+1).
17. Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.
18. Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : Salle de réunion de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEMPR), Gbégamey, en face de l'entrée principale du Hall des Arts et des Loisirs de Cotonou, Immeuble de l'ancien siège de LIBERCOM SA, au 2ème Etage du bâtiment , le même jour à partir de 10 heures 30 minutes, heure locale (GMT+1).

19. Les candidats peuvent introduire un recours devant la Personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics du Bénin et de la Banque européenne d'investissement.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la Personne responsable des marchés publics doit intervenir dans un délai trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus -trois (03) jours- pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.



Cotonou, le

31/07/2025

*[Handwritten signature]*

**Gnonnan Christian BODJRENOU**

**La Personne Responsable des Marchés Publics**

## I. MODELE DE LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

*[insérer Nom du Candidat]*

*[insérer Lieu et date]*

**Objet :** Manifestation d'intérêt pour *[indiquer nature de la prestation]*

**Lot n° :** *[indiquer le lot ou les lots pour lesquels la manifestation d'intérêt est soumise]*

A

Monsieur le *[indiquer titre du représentant de l'Autorité Contractante]*

Monsieur le *[indiquer Titre du représentant de l'Autorité contractante]*,

Après avoir examiné le dossier de présélection dont nous accusons réception, nous vous soumettons notre candidature à la présélection pour la *[indiquer nature de la prestation]*.

Notre dossier de candidature comprend :

- 1) la présente lettre de manifestation d'intérêt ;
- 2) la note de présentation du cabinet/firme accompagnée de l'organigramme ;
- 3) le registre de commerce/les statuts ;
- 4) l'accord de groupement le cas échéant ;
- 5) la procuration habilitant le signataire de la manifestation d'intérêt à engager le soumissionnaire le cas échéant ;
- 6) les preuves des expériences du cabinet/firme ;

Veillez agréer, Monsieur le *[indiquer le titre du représentant de l'Autorité contractante]*, l'assurance de notre considération distinguée.

*(Signature, date et cachet du responsable/représentant habilité du cabinet/firme)*



## II. MODELE DE DECLARATION D'INTEGRITE

Par la présente, nous, [*nom du soumissionnaire chef de file*], déclarons et prenons l'engagement, en notre nom et en celui de nos partenaires en coentreprise, le cas échéant, pour [*intitulé du marché*] géré par [*nom du promoteur*] (ci-après le « marché »), que ni nous, ni quiconque, en ce compris nos dirigeants, employés, agents ou sous-traitants pour le marché, agissant en notre nom avec l'autorité requise, avec notre connaissance, avec notre consentement ou avec notre aide (ensemble, les « entités et personnes associées »), ni aucune de nos sociétés mères, filiales ou autres sociétés affiliées,

- i. ne nous sommes livrés à une quelconque manœuvre interdite<sup>1</sup> dans le cadre de la présente procédure de passation des marchés, et que ni nous, ni les entités et personnes associées ne commettrons de telles manœuvres interdites pendant l'exécution du présent marché ;
- ii. ne figurons sur les listes de sanctions de l'UE ou des Nations Unies ni ne sommes assujettis autrement à ces sanctions ;<sup>2</sup>
- iii. ne faisons l'objet d'une décision d'exclusion en vigueur de la Banque européenne d'investissement ;
- iv. au cours des 5 (cinq) années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, n'avons été condamnés par un tribunal, quel qu'il soit, ou sanctionnés<sup>3</sup> par une autorité, quelle qu'elle soit, (que cette condamnation ou cette sanction soit toujours en vigueur ou non) pour une infraction pour des motifs comparables à des manœuvres interdites en lien avec une procédure d'appel d'offres ou toute fourniture de travaux, de biens ou de services ; ou
- v. ne sommes exclus, ne faisons l'objet de mesures coercitives ni ne sommes sanctionnés d'une autre manière<sup>4</sup> par les institutions ou organes de l'UE, ou par toute banque multilatérale de développement<sup>5</sup>, pour des motifs comparables à des manœuvres interdites, ni n'avons fait l'objet d'une telle exclusion, d'une telle mesure coercitive ou d'une telle sanction dont l'efficacité juridique a cessé au cours des 5 (cinq) ans précédant la date de la présente Déclaration.

Nous vous informerons immédiatement si l'un quelconque des cas décrits aux points i) à v) ci-dessus nous concernant ou concernant l'une des entités et personnes associées était porté à la connaissance de toute personne de notre organisation ayant la responsabilité de veiller au respect de la présente

<sup>1</sup> Corruption, fraude, collusion, coercition, obstruction, vol dans les locaux du Groupe BEI, utilisation abusive des ressources ou des actifs du Groupe BEI, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, tels que définis dans la politique antifraude du Groupe BEI, disponible à l'adresse <https://www.eib.org/publications/anti-fraud-policy> et ses modifications successives.

<sup>2</sup> Les sanctions ou mesures restrictives de l'UE prises en vertu du titre V, chapitre 2, du traité UE et des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 21 du traité UE et à l'article 215 du traité UE, soit de manière autonome, soit en vertu des sanctions décidées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies sur la base de l'article 41 de la charte des Nations unies.

<sup>3</sup> Y compris une amende ou toute autre sanction pécuniaire, qu'elle ait été payée ou non.

<sup>4</sup> Y compris toute décision ayant un effet similaire à la non-exclusion conditionnelle, à la suspension temporaire, à des lettres de blâme ou à une autolimitation.

<sup>5</sup> Dont le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement et la Banque interaméricaine de développement.

Déclaration à tout moment au cours de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant l'exécution du marché.

En outre, nous déclarons et prenons l'engagement que, si notre offre est retenue, ni nous ni aucune des entités et personnes associées n'agissons en violation de sanctions de l'UE ou des Nations unies pendant l'exécution du marché.

Le cas échéant, nous fournissons ci-dessous le détail de toutes les condamnations, exclusions ou autres sanctions, procédures d'exclusion/sanctions et (ou) mesures coercitives, énumérées ci-dessus aux points i) à v), à notre égard ou à l'égard de l'une des entités et personnes associées, ainsi que le détail des mesures qui ont été ou seront prises pour garantir qu'aucune manœuvre interdite n'est commise en lien avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution du marché (si non pertinent, veuillez indiquer « Sans objet » dans le tableau ci-dessous) :

Nom de l'entité	Détail des informations à communiquer	Mesures qui ont été ou seront prises

Nous ou l'une quelconque des entités ou personnes associées avons payé ou paierons les commissions, gratifications ou honoraires suivants liés à l'appel d'offres ou à l'exécution du marché [*insérer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, la raison pour laquelle chacun des honoraires, commissions ou gratifications ont été payés ou seront payés, ainsi que le montant et la devise de chaque honoraire, commission ou gratification*]:

Nom du bénéficiaire	Adresse	Description	Montant

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne - qui sera soumise à votre agrément, et à qui vous aurez un accès illimité et immédiat - et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Nous accordons à [*nom du promoteur*], à la Banque européenne d'investissement et à toute personne désignée par elle et (ou) toute autorité, ou institution ou organe de l'Union européenne compétents en vertu du droit de l'Union européenne, le droit i) de visiter les sites, les installations et les

chantiers, ii) d'interroger nos représentants et toute autre personne concernée et iii) d'inspecter et de copier nos dossiers et archives relatifs à la procédure d'appel d'offres ou au marché, et nous demandons à nos entités et personnes associées ayant connaissance du marché de répondre aux questions de la Banque européenne d'investissement et de lui fournir toute information ou tout document nécessaire à l'enquête sur les allégations de manœuvres interdites.

Nous acceptons de conserver lesdits dossiers et archives et de garantir que ceux des entités associées seront conservés durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins 6 (six) ans à compter de la date de soumission des offres et, si le marché nous est attribué, au moins 6 (six) ans à compter de la date de réception provisoire du marché. Nous veillerons à ce que, dans tous les accords conclus avec des entités associées concernant l'exécution du marché, soient incluses des dispositions conformes au présent paragraphe.

Nous reconnaissons que tout manquement aux obligations découlant de la présente Déclaration d'intégrité (y compris toute omission ou fausse déclaration, faite sciemment ou résultant d'une négligence, concernant une condamnation, une exclusion, une autre sanction ou une mesure coercitive passées) ou toute modification non autorisée de la Déclaration, peut être considéré comme une violation de la politique antifraude du Groupe BEI et, dès lors, entraîner le rejet de notre offre pour le marché et (ou) l'ouverture d'une procédure d'exclusion par la BEI contre nous et (ou) l'une des entités et personnes associées.

**SIGNÉ par un représentant dûment autorisé et habilité à signer au nom de sa société et, dans le cas d'une coentreprise, au nom de chaque membre de celle-ci :**

Date :

Nom de l'entreprise :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature :

